

DÉCISION DU MAIRE**OBJET : Marché 24SC14 - Services de Transports de personnes**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et son article R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant les résultats de la consultation 24SC14 relative aux services de transports de personnes pour la Ville de Tarnos,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat pour les prestations décrites au contrat avec les prestataires suivants :

- **LOT 1 (Transports scolaires pour l'École Henri Barbusse),**
société LE BASQUE BONDISSANT,
sise ZA de Berrueta, Chemin d'Urrizti 64122 – URRUGNE
SIRET 998 774 103 00118

Pour un montant maximal de 100 000,00 € HT sur une durée de 3 ans à partir du 02 septembre 2024

- **LOT 2 (Transports ponctuels),**
société LE BASQUE BONDISSANT,
sise ZA de Berrueta, Chemin d'Urrizti 64122 – URRUGNE
SIRET 998 774 103 00118

Pour un montant maximal de 80 000,00 € HT sur une durée de 3 ans à partir du 02 septembre 2024

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 27/06/2024

Maire de Tarnos
Marc MABILLET



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 040-214003121-20240627-2024_294-AU

